



**Jean-Luc ALBERT**  
*Professeur agrégé des universités*  
*Aix-Marseille université*  
*Centre d'études Fiscales et Financières (EA 891)*  
*Vice-président de la Société Française de Finances Publiques*

## Comptes et mécomptes des finances publiques au regard de la question sécuritaire

**Mots-clés :** budget de l'État - sécurité - police - gendarmerie - douanes

Le débat public sur les moyens des forces de sécurité peut être éclairé par l'examen précis des données budgétaires concernant la police, la gendarmerie et les douanes. On relève une croissance continue des crédits de paiement effectivement dépensés, une réduction des effectifs jusqu'en 2015 et une augmentation de la masse salariale due principalement aux mesures catégorielles et aux dépenses de pensions, les dépenses d'investissement faisant office de variables d'ajustement.

Les débats politiques centrés autour des thèmes sécuritaires abordent assez souvent la question des moyens humains et financiers consacrés à cette question.

Certains s'interrogent aujourd'hui sur les moyens, équipements et personnels constitutifs au niveau de l'État des forces de sécurité, que cela soit au niveau de la défense, de la police, de la gendarmerie, des douanes et ce aussi en regard de ce qui peut être fait au niveau local voire dans un cadre privé.

Beaucoup dénoncent, de façon médiatique et peu analytique, une baisse constante et continue des effectifs des forces nationales de sécurité, outre une implantation territoriale qui serait toujours inadaptée par rapport aux besoins.

Très curieusement, cependant, il est rare que les chiffres soient précisés, voire explicités. À l'inverse, d'autres regrettent sans trop oser l'exprimer publiquement, la déclaration du 16 novembre 2015 de l'actuel Président de la République, François Hollande, à l'occasion de son discours au Congrès, déclaration selon laquelle « le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité » ! Et qui a suscité un évident soulagement chez les tenants de l'accroissement de la dépense publique sécuritaire, comme certains ont aussi pensé, parfois les mêmes, pouvoir ainsi s'écarter, une fois de plus, des contraintes européennes en matière de finances publiques.

Il ne faut à cet égard pas oublier que la classe politique française a pu suggérer que l'on adapte

les méthodes de calcul des déficits en écartant des dépenses prises en compte, les dépenses assurées à titre militaire.

La Cour des comptes a, pour sa part, en vain, alerté, dans son *Rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques* rendu public en juin 2016, les gouvernants sur les risques de non-respect de nos engagements européens en raison de l'accroissement de la dépense étatique, en particulier en matière de programmes de dépenses militaires et de création d'emplois...

De fait, la question sécuritaire s'inscrit en matière financière dans un long processus engagé depuis le début des années 1990, sur le plan militaire, et alors accepté par tous (ou du moins le plus grand nombre) parce que c'était le plus facile par rapport à d'autres grandes administrations, comme par exemple l'éducation nationale.

La baisse sensible des crédits ayant marqué la défense nationale et la réduction du format des armées, ont été prolongées depuis le milieu des années 2000 par une politique de réduction des effectifs des personnels de l'État (au profit du développement de sociétés privées de sécurité et des polices municipales) tant en ce qui concerne la police, la gendarmerie que les douanes, évolution accompagnée d'une douloureuse restructuration de l'implantation territoriale de ces « forces », sans nécessairement aller vers une réflexion politique plus « fusionnelle et qualitative ».

En ce domaine, face aux exigences longtemps proclamées d'une réduction de la dépense publique ou à tout le moins étatique, mais aussi d'une dénonciation d'une sorte de gestion comptable et financière de la sécurité nationale allant toujours dans le sens d'une réduction des dépenses, il est bon de rappeler certaines réalités chiffrées au travers de la lecture de la mission « sécurité » apparue avec la loi de finances pour 2006 et qui est passée au pluriel par la suite (« sécurités ») en intégrant la sécurité et l'éducation routières ainsi que la sécurité civile, ou encore au travers du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » intégré, de façon distincte et identifiable à compter de la loi de finances pour 2008, à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », programme qui concerne de façon plus spécifique l'administration douanière laquelle est aussi, par nombre d'aspects, une administration sécuritaire.

Pour autant, cette lecture, qui ne portera pas sur la dépense militaire et sur celle relative à l'administration pénitentiaire, serait incomplète si l'on ne rappelait pas l'effort fait par les collectivités locales certes sur le plan humain mais aussi, ce que l'on sait moins, au niveau des investissements publics servant aux forces de sécurité y compris étatiques.

Deux phénomènes méritent ici d'être mis en avant : la croissance continue de la dépense publique en matière sécuritaire (1), une croissance contrainte et sans effet dynamique (2).

## 1 Une croissance continue de la dépense publique

Si la construction au niveau du budget de l'État d'une mission « Sécurités » nous rapproche, sans que l'on puisse encore faire état d'une volonté totalement similaire, d'une démarche identifiable au niveau des États-Unis d'Amérique avec la création après les attentats du 11 septembre 2001 du *Département US of Homeland Security* qui fédère à présent un ensemble de services, comme les services douaniers, de l'immigration, des frontières, les garde-côtes, les services secrets, la sécurité des transports, l'agence d'intervention d'urgence, l'office des affaires de santé, etc. ou encore le bureau de l'intelligence économique, l'architecture de cette mission demeure de par son contenu encore quelque peu éloignée de la démarche américaine.

De plus, l'administration douanière française relève d'une autre mission budgétaire au niveau de l'État. Un double reproche est fait aux gouvernements successifs depuis près de dix ans : la réduction des budgets en matière sécuritaire et la baisse des effectifs.

Il convient d'analyser ces deux reproches et d'en appréhender la réalité.

Si l'on s'en tient aux crédits de paiement consommés, ceux affectés à la mission « sécurité » sont passés en France de 15,4 Md€ en 2006 à 17,5 milliards en 2013 (dont 123 millions au titre de la sécurité et éducation routières), 18,3 en 2015 (dont 0,48 milliard au titre de la sécurité et éducation routières avec la sécurité civile), la loi de finances

<sup>1</sup> Albert J.-L., « La LOLF et ses conséquences sur la politique de rémunération », JCP A., 2009, n° 4, 2014, pp.46-56.

pour 2016 ayant fixé les crédits de paiement à 18,7 Md€ et celle pour 2017 à 19,39 Md€.

Ceux relatifs au programme « Facilitation et sécurisation des échanges » sont passés de façon plus modeste de 1,53 Md€ en 2008 à 1,56 Md€ en 2017 (loi de finances).

De fait, globalement, le domaine de la sécurité publique n'est pas en recul sur le plan budgétaire en France puisqu'il est passé, sous l'angle des crédits de paiement, de près de 17 Md€ en 2006 à presque 21 milliards en 2017.

De plus, on constate que par le biais des ajustements opérés en cours d'année au travers des lois de finances rectificatives, les crédits affectés sont, au final, plus importants, depuis 2009, à l'exception notable de l'année 2014, que ceux qui avaient été votés initialement.

Ce domaine sécuritaire a été toutefois marqué par un phénomène bien connu, souvent dénoncé politiquement : la baisse continue des effectifs jusqu'en 2014, dans le cadre d'un phénomène perceptible depuis quelques années : la recherche d'une maîtrise globale des dépenses de personnel dans un contexte marqué par de nombreux départs à la retraite<sup>1</sup>. Cette orientation se double en outre d'un autre phénomène : le vote au travers de la loi de finances d'un plafond d'emplois dits équivalents temps plein travaillé – ETPT – qui en pratique n'est pas atteint, les postes concernés étant toujours moins nombreux.

Ce n'est donc pas l'affichage de ce plafond d'emplois qui compte mais ce qui est effectivement réalisé, et ce, non sur une seule année mais sur une période pluriannuelle.

Quelques chiffres tirés des lois de règlement permettent de comprendre le phénomène, si l'on s'en tient aux forces internes de sécurité au regard de la mission « sécurité-s ». La loi de finances initiale 2006 prévoyait ainsi, au titre de la police nationale, un plafond d'emplois de 147 588 ; sa réalisation a conduit, pour des raisons conjoncturelles disait-on à l'époque, à seulement 146 561 emplois effectifs ; dans le même temps, la gendarmerie nationale connaissait un phénomène similaire sur la même année : 98 766 emplois dans

la loi de finances initiale pour 2006, 98 091 réalisés, pour ce qui est des personnels militaires, le même sort étant réservé aux personnels civils, 1 925 ETPT dans la loi de finances initiale pour une réalisation de 1 794.

Ces chiffres ont, quasi régulièrement, décliné depuis lors, pour tomber en 2012 à 142 286 emplois au titre de la police nationale et 95 168 au titre de la gendarmerie, puis pour se stabiliser à partir de 2014 à 142 767 emplois du côté de la police nationale et 95 195 côté gendarmerie et réaugmenter enfin en 2015 dans le cadre de la dernière loi de finances rectificative 2015 (avec un décompte particulier pour des opérateurs de l'État), traduction des engagements nouveaux du Président de la République.

De la même façon, en 2015, le plafond d'emplois pour la Douane était de 16 396, mais le Rapport annuel de performance ne fit état que de seulement 16 216 emplois réalisés cette année-là (et en fait aussi d'un état de 16 117 emplois au 31/12/2015), soit le plus bas niveau atteint par cette administration en termes d'effectifs, même si l'on a pu mettre en avant sa performance administrative dans ses fonctions douanières traditionnelles (ou à cause d'une telle performance !).

Le plafond d'emplois pour 2017 se situe à 16 759 contre 16 473 en 2016, progression bien limitée.

Par ailleurs, il faut rappeler une évidence bien connue : les emplois créés en fin d'année n'ont qu'une faible (ou pas du tout) incidence budgétaire ; il faut d'abord lancer les opérations de recrutement en tenant compte de cet accroissement d'effectifs et ce n'est que l'année suivante, en l'espèce en 2015, 2016 puis 2017, que les premières conséquences budgétaires de ces engagements apparaissent réellement.

À cela, il convient toutefois d'ajouter une autre observation : les départs à la retraite concernent des agents avec un niveau évidemment plus élevé de rémunération que ceux qui intègrent les administrations, ce qui est aussi un gain naturel sur le plan financier.

#### Évolution cumulée des crédits de paiement (dépenses) (gendarmerie nationale + police nationale + douane)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>LFI</b>	17,4	17,71	17,92	17,97	18,2	19,09	19,25	19,32
<b>LR</b>	17,37	17,92	17,93	18,39	18,63	19,13	19,04	19,41

Sources : Loi de finances initiale et loi de règlement ; unité : milliard d'euros en crédits de paiement.

### Approche comparative Plafond d'emplois votés/emplois réalisés (gendarmerie nationale + police nationale + douane)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Plafond d'emplois votés</b>	267 553	263 195	260 074	259 932	256 610 (LFI + LR)	256 280	257 435	258 808 (LFI + LR)
<b>Emplois réalisés</b>	265 825	261 573	257 327	257 452	255 846 (LFI + LR)	254 344	254 482	255 686 (LFI + LR)

Source : Loi de finances initiale et loi de règlement ; Rapports annuels de performance.

### Évolution des plafonds d'emplois (ETPT)

	LFI 2006	Réalisation 2006	LFI 2017
<b>Police nationale</b>	147 588	146 561	149 076
<b>Gendarmerie nationale</b>	100 691	99 546	100 192

Source : Lois de finances ; Rapports annuels de performance.

Si l'on s'en tient à une période de sept années effectives, 2008-2013, la police nationale, la gendarmerie et la douane ont connu une baisse de leurs effectifs de 11 481 emplois effectifs, baisse qui est un peu plus forte que celle constatée au niveau des plafonds d'emplois sur la même période (-11 273).

Par type d'administration, les analyses sont plus aléatoires : si l'on met à part l'année 2011 quelque peu originale dans les statistiques, et si l'on s'en tient aux emplois « réalisés », la baisse est constante pour la douane de 2008 à 2015, pour la police nationale jusqu'en 2013 et jusqu'en 2012 pour la gendarmerie nationale.

La progression du plafond d'emplois constatée depuis 2014 pour la gendarmerie et 2015 pour la police nationale, ne s'est pas réellement concrétisée par des emplois effectifs supplémentaires ; c'est seulement à partir de 2015 mais avec encore des écarts très significatifs au regard du plafond d'emploi, que l'on note une remontée des effectifs des administrations sécuritaires et en particulier au sein de la police nationale.

La chose est très nette dans la loi de finances pour 2017 tant pour la police nationale (149 079 emplois contre 147 076 en 2016), que pour la gendarmerie 100 192 emplois pour 2017 contre 99 790 prévus par la loi de finances pour 2016.

Par ailleurs, face à un réel déclin des emplois de catégorie C constaté dans certaines administrations comme celle des douanes depuis plusieurs années, c'est en ce domaine que l'effort devait être effectué dans un contexte marqué par de

forts départs, 726 sorties dont 518 départs à la retraite, pour 976 entrées dont 861 primo recrutements avec 516 emplois en catégorie C.

Il est vrai que le coût du recrutement est nettement inférieur à celui d'agents de catégorie A et B, ce qui a permis de modérer en 2017 l'impact financier d'une telle révision de la politique nationale.

En résumé, les forces « nationales », hors domaine purement militaire, ont vu leurs effectifs baisser de plus de 11 000 agents en dix ans, de 2006 à 2015, alors que le secteur privé de la sécurité croissait pour atteindre (tout confondu) un niveau similaire et que les polices municipales approchent progressivement les 30 000 agents (28 976 en 2015). Le pacte de sécurité annoncé fin 2015 a sensiblement remis en cause ce processus au niveau de l'État.

Le plan de lutte antiterrorisme est présenté comme le fondement des nouveaux recrutements d'agents en particulier de catégorie C, ce qui a pu amener certains analystes à s'interroger sur cette stratégie de recrutement au regard des besoins réels de lutte en matière de terrorisme. Les niveaux d'emplois annoncés en 2017 sont ainsi supérieurs à ceux qu'ils étaient en 2006 pour la police nationale et la gendarmerie, ce qui n'est nullement le cas pour la douane.

De fait, le reproche qui est fait actuellement dans les milieux de la sécurité quant au recul des effectifs de l'État depuis dix ans et notamment depuis 2012 mérite à présent d'être très nuancé et ne saurait sans doute prospérer au vu de la réalité des chiffres établis et de leur évolution, sur la dernière période 2014-2017.

## 2 Une croissance contrainte

La baisse des effectifs mais aussi l'augmentation de la dépense étatique auraient pu faire accroire que l'augmentation de la masse budgétaire en matière sécuritaire était (et est) maîtrisée et que cette augmentation serait alors imputable au développement par l'État de ses investissements.

La raison est, en fait, ailleurs, et tient à deux éléments : à savoir, paradoxalement, l'augmentation de la masse salariale, mais aussi la contrainte de la contribution d'équilibre au compte de pensions.

Il est clair que concernant la masse salariale celle-ci n'a nullement régressé, notamment, mais non exclusivement, en raison d'engagements politiques destinés à revaloriser les carrières des fonctionnaires ou de politiques indemnitaires concernant certains fonctionnaires comme l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

S'agissant de la police nationale, on peut mettre en avant un accord conclu en 2004 (pour la période 2004-2012) marqué par diverses mesures dites catégorielles comme la revalorisation des grilles indiciaires des officiers et gradés, le repyramidage des corps d'encadrement, la revalorisation de primes de résultats exceptionnels, celle des régimes indemnitaires des personnels administratifs ou même la revalorisation de 10 % de l'allocation de service des commissaires de police, etc.

La même évolution devait s'appliquer à la gendarmerie nationale au travers d'un plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE) dont l'un des objectifs majeurs était de faire passer 5 000 emplois de sous-officiers en emplois d'officiers, un plan ministériel de 2006 prévoyant là aussi différentes mesures statutaires et indemnitaires.

La Douane, pour sa part, ne fut pas en reste puisque si ses effectifs ont fortement chuté, les promotions internes ont été très significatives avec une forte croissance des agents relevant des catégories A et B, lesquels sont devenus prédominants par rapport à la catégorie C, en déclin<sup>2</sup>. Or, si l'on s'en tient à l'évolution budgétaire du Titre 2 (dépenses de personnel), celui-ci ne va cesser de croître au niveau des crédits de paiement.

On retrouve chaque année dans les Programmes des ensembles diversifiés de mesures indemnitaires souvent fonctionnelles ; ainsi pour 2017, à titre d'illustration, dans le programme 302 trouve-

t-on une démarche d'extension à l'ensemble des moniteurs de tir d'une allocation complémentaire de fonction décidée en 2016 ; pour sa part, la police nationale est marquée par une abondance (dans le volume et la diversité) de mesures indemnitaires comme la création de postes « difficiles » en CRS ou encore la majoration de la prime de fidélisation, tandis que la gendarmerie voit par exemple s'élargir l'attribution de la prime de haute technicité.

Cette croissance continue de la masse salariale peut être modérée par le recrutement de fonctionnaires plus jeunes en remplacement de départs à la retraite significatifs, ce recrutement se faisant avec inévitablement des niveaux de rémunération de début de carrière plus faibles que ceux atteints par les fonctionnaires partant à la retraite.

Une observation complémentaire mérite ici d'être mise en avant : le Glissement vieillesse technicité (GVT) peut alors devenir « négatif » comme cela doit être le cas en 2017 au niveau de la Douane en raison de « l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants »<sup>3</sup> ce qui a une incidence sur l'évolution de la masse salariale.

Il en résulte que le Titre 2 du programme 176 relatif à la police nationale fut établi en crédits de paiement à 4,8 Md€ en 2005 pour passer à 6,8 Md€ en 2006 puis 7 Md€ en 2007, la gendarmerie (programme 152) se situant en 2005 à 3,3 Md€, passant en 2006 à 5,8 milliards puis 6 en 2007 ; en 2012, les crédits de paiement avaient atteint les 8,2 milliards pour la police, 6,6 pour la gendarmerie ; enfin en 2017, 9,18 pour la police nationale, 7,27 pour la gendarmerie.

Le même mouvement est observable pour la douane, le Titre 2 du programme 302 passant de 1 Md€ en 2008 à 1,115 en 2016 et 1,199 en 2017.

Ainsi, ce Titre 2 a-t-il connu, pour des raisons diverses (car il faut y intégrer les cotisations et contributions sociales et prestations sociales), une sensible augmentation de ses enveloppes financières.

Si l'on s'en tient aux seules dépenses de rémunération des personnels celles-ci se sont sensiblement accrues entre 2006 et 2015, +8 %, alors même que les effectifs diminuaient fortement sur cette période. Cette progression est encore plus évidente désormais entre 2015 et 2017 : +6,3 %.

<sup>2</sup> Albert J.-L., *Douane et droit douanier*, PUF, 2013, p.89.

<sup>3</sup> PLF 2017, extrait du bleu budgétaire de la mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines - Programme 302 : Facilitation et sécurisation des échanges, p.31. Cette évolution est similaire en ce qui concerne la gendarmerie nationale (cf. Programme n° 152 Gendarmerie nationale, p.115) ; ce n'est pas encore le cas s'agissant de la police nationale (cf. ; Programme n° 176, Police nationale, p.47).

## Évolution des dépenses de rémunération

Titre 2	2006	2015	2017 (LFI 2017)
Police nationale	4,6	5,1	5,41
Gendarmerie nationale	3,1	3,3	3,54
Douane	0,67	0,71	0,74
<b>Total</b>	<b>8,37</b>	<b>9,11</b>	<b>9,69</b>

Source : RAP 2006 et 2015 ; unité : milliard d'euros en crédits de paiement.

## Évolution de la contribution d'équilibre au sein du Titre 2

Contribution d'équilibre Titre 2	2006	2015	2017 (LFI 2017)
Police nationale	2,3	2,86	3,03
Gendarmerie nationale	2,3	3,15	3,29
Douane	0,32	0,34	0,37
<b>Total</b>	<b>4,92</b>	<b>6,35</b>	<b>6,67</b>

Source : RAP 2006 et 2015 ; unité : milliard d'euros en crédits de paiement.

Il apparaît en effet que la croissance budgétaire de ce titre est, sans doute, voire certainement, la conséquence de revalorisations systématisées et de diverses politiques indemnitaires, mais aussi des dépenses de retraite des agents concernés au travers de la contribution d'équilibre au compte d'affectation spéciale Pensions qui ont augmenté de 29 % entre 2006 et 2015 et encore de 5 % entre 2015 et 2017.

En somme, la contribution de ces programmes au compte de pensions représente en 2017 près de 6,7 Md€ sur un total de 17,6 Md€ pour ce seul Titre 2, soit près de 38 % des dépenses dites de personnel contre près de 36 % en 2006.

Les dépenses de personnel, si elles doivent être maîtrisées, sont ainsi aussi marquées par une dimension sociale majeure, cette contribution d'équilibre. Il en résulte une évidence : la maîtrise du Titre 2, si elle doit (ou devrait encore) avoir lieu, peut supposer la réduction des effectifs concernés afin d'éviter une augmentation excessive des dépenses de personnel ; ce n'est plus le sens des dernières décisions et en tout état de cause elle ne règle pas à elle seule la question : il faut aussi y adjoindre celle de l'âge de départ à la retraite des personnels concernés.

La question des dépenses d'investissement (Titre 5) pouvait venir en complément d'une telle analyse. Or, il faut bien constater que celles-ci ne font pas que conforter ou compléter cette problématique financière. Ces dépenses s'élevaient à 33 M€ pour la douane en 2007 pour atteindre les 39 M€ en 2016 et près de 55,6 M€ pour 2017 en

crédits de paiement – CP – (loi de finances), léger progrès ; or, elles se sont littéralement effondrées concernant la police nationale, passant de 302 M€ en 2006 à 248 en 2011 puis 168 en 2015 pour subitement augmenter en 2016 et 2017 (309,4 M€ en CP demandés), tout comme pour la gendarmerie, 443 millions en 2006, 137 en 2011, 108 en 2015 (crédits consommés) pour remonter ces deux dernières années (139,3 millions demandés en CP pour 2017).

En dépit des exhortations Iolfiennes relatives à la protection des dépenses d'investissement et donc du Titre 5, et des discours sur la fongibilité asymétrique, la préservation des équilibres financiers étatiques s'était faite en sacrifiant les investissements.

Enfin, il ne faut pas non plus oublier le fait que les collectivités territoriales ont été aussi amenées à accompagner l'État dans des investissements concernant directement les services régaliens.

À cet égard, la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure avait prévu, en son article 3 (abrogé en 2015), que les collectivités territoriales tout comme les établissements publics de coopération intercommunale pouvaient bénéficier des retours financiers du Fonds de compensation pour la TVA à raison des investissements que ces entités pourraient réaliser dans des biens immobiliers (et même dans la rénovation de certains biens) en vue de les affecter aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales ; au-delà des spécificités techniques contractuelles et du

nécessaire accord entre l'État et la collectivité concernée, le législateur avait prévu que ces biens, pour bénéficier de ce fonds, devaient être mis à disposition de l'État à titre gratuit !

Cette précaution financière n'avait à l'époque pas freiné nombre de collectivités désireuses d'avoir ou de conserver une telle implantation sur leur territoire, entrant d'ailleurs souvent en concurrence les unes contre les autres, avec parfois quelques mauvaises surprises lorsque l'État a revu ses cartes judiciaires et sécuritaires.

La situation est en outre plus inégale sur les deux autres grands postes de dépenses car si la police nationale a bénéficié sur le moyen terme (2008-2015) d'un développement de ses crédits de fonctionnement et d'intervention, il n'en est pas allé de même pour la douane qui est la grande perdante de cette période (-20 %) au niveau des crédits de paiement consommés, tandis que la gendarmerie a vu ses crédits stagner entre 2011 et 2015 après avoir augmenté sensiblement entre 2008 et 2011. L'ensemble, globalement, stagne depuis 2011 à près de 2,3 Md€ (contre 2,2 en 2008), les dépenses d'intervention n'étant cependant pas toujours destinées à des politiques sécuritaires.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse sensible en 2017 au niveau de ces trois administrations par rapport à la loi de finances initiale pour 2016.

Les forces de « sécurité nationale » ont ainsi connu en France une même évolution : sur une même époque, moins d'agents mais un peu mieux payés, et donc peut-être plus de gradés mais sans doute moins « d'hommes de troupe »,

des dépenses de fonctionnement nettement plus contraintes.

Elles ont aussi connu un nombre croissant de départs, notamment en vue de la retraite, dont le coût s'est répercuté sur les Titres 2 des programmes, soulevant une fois de plus cette question lancinante de la politique de retraite des fonctionnaires de l'État, question que la Cour des comptes a abordée, sans doute trop partiellement (et pour certains trop partialement !), dans un rapport rendu en octobre 2016<sup>4</sup>.

En tout état de cause, ce qui s'est produit au cours de ces dix dernières années doit amener à d'évidentes interrogations budgétaires et fonctionnelles tant concernant plus globalement la politique de recrutement dans la fonction publique que celle des perspectives de carrières et celle des départs à la retraite. En trois années, ont ainsi été gommées toutes les mesures de rationalisation des emplois sécuritaires de l'État retenues par les différents gouvernements depuis le début des années 2000.

Il n'est pas certain que ce type d'interrogation trouve, dans la période actuelle, de réel écho.

L'annonce au cours de l'été 2016, par le Président de la République, de la création d'une garde nationale à partir des réserves opérationnelles existantes de la police et de la gendarmerie, annonce rendue effective par un décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016, peut sans doute constituer une réponse alternative plus économe sur le plan financier aux questionnements précédents, tout en s'inscrivant dans une tradition française du volontariat que l'on rencontre dans divers domaines du secours (pompiers volontaires, réserve sanitaire...). ■

<sup>4</sup> C. des comptes, *Les pensions de retraite des fonctionnaires : des évolutions à poursuivre*, oct. 2016.

## Colloques

### Nous avons noté pour vous

#### ► Les révoltes fiscales

Colloque organisé à l'université de Rouen avec le concours de la FONDAFIP.

**Le jeudi 23 mars 2017**

*Université de Rouen*

#### ► Les finances publiques à l'heure de la numérisation et de la métropolisation

Colloque organisé par la FONDAFIP.

**Le lundi 27 mars 2017**

*Paris*